Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 12/02/2015 ID: 087-218709400-20240212-032024-DE

## **COMMUNE DE MEILHAC**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie MASSY, maire.

<u>Date de convocation</u>: 02 février 2024 <u>Nombre de membres en exercice</u>: 15

Présents: 12 Pouvoir(s): 2 Votants: 14

<u>Présents</u>: MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BEAUDOU-BARBARIN-BARBOSA-BRAUD-DELAGE-DURAND-FIEYRE-LEGROS-Pouvoirs: BRUNEAU à MASSY / DESBORDES à ESCOUBEYROU

Secrétaire: Eva BARBOSA

## Délibération N° 2024/02

Objet: CONCERTATION PUBLIQUE POUR L'ACCELERATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIE RENOUVELABLES (ZAEnR)

Le Maire indique au Conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 mars 2024 puis transmise au référent préfectoral unique en Haute-Vienne.

## Le Maire propose de :

 Mettre à disposition du public les pièces \* permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 19 février au 2 mars 2024

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID: 087-218709400-20240212-032024-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour:

14 Contre:

0

Abstention:

0

**DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 19 février au 2 mars 2024.
- Tout élément utile à la bonne compréhension du public (données réunies par la commune, textes de loi, cartes...)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 12 février 2024

Le Maire,

Jean-Marie MASS

Transmis au représentant de l'Etat, le Mesures effectuées, le